



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'AMOS

RÈGLEMENT N° VA1-1

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS - POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville d'Amos peut établir une tarification pour le financement de certains de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil provisoire du 13 janvier 2025 en vue de l'adoption du présent règlement.

LE CONSEIL PROVISOIRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le conseil provisoire de la Ville d'Amos décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités.

SECTION 1 : TARIFICATION GÉNÉRALE

1. La grille tarifaire pour l'administration générale applicable à tous les services est présentée en annexe « A »

Les frais exigibles pour un service de photocopie ou d'impression sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1, r.3).

1.2 TARIFICATION – STATIONNEMENT PRIVÉ

Un terrain de stationnement privé peut faire l'objet d'une entente d'utilisation liant la Ville et son propriétaire afin d'y rendre applicable toute disposition du règlement municipal sur l'immobilisation ou le stationnement des véhicules.

Le propriétaire d'un terrain de stationnement ayant fait l'objet d'une telle entente peut prévoir des modalités de tarification, de perception et des durées de stationnement applicables à son terrain.

SECTION 2 : SERVICES ADMINISTRATIF ET FINANCIER

- 2.1 La grille tarifaire pour les Services administratif et financier est présentée en annexe « B ».
- 2.2 Dans la grille tarifaire de l'annexe « B » et dans la présente section, les mots et expressions signifient :

Coût réel : Coût des fournitures biens ou services majoré de 15 %.

SECTION 3 : SERVICE DU GREFFE

- 3.1 La grille tarifaire pour le Service du greffe est présentée en annexe « C ».
- 3.2 Dans la grille tarifaire de l'annexe « C » et dans la présente section, les mots et expressions signifient :



Coût réel : taux horaire par salarié établi selon la convention collective ou politique en vigueur, majoré de 50 %. Dans le cas où la Ville confie des travaux à un tiers, le coût réel comprend également tout coût facturé à la Ville par l'entreprise qui effectue le travail.

SECTION 4 : SERVICE DES INCENDIES

4.1 La grille tarifaire du Service des incendies est présentée en annexe « D ».

4.2 Dans la grille tarifaire de l'annexe « D » et dans la présente section, les mots et expressions signifient :

Coût réel : taux horaire par salarié établi selon la convention collective ou politique en vigueur, majoré de 50 %, auquel s'ajoutent le taux horaire de l'équipement établi par la grille tarifaire du présent règlement pour la machinerie et le coût des matières premières. Dans le cas où la Ville confie des travaux à un tiers, le coût réel comprend également tout coût facturé à la Ville par l'entreprise qui effectue le travail;

Contribuable : toute personne physique ou morale tenue de payer des taxes foncières en raison d'un immeuble situé sur un territoire desservi;

Entente de service : entente intervenue entre une municipalité et la Ville d'Amos en vertu de laquelle cette dernière lui fournit un service spécialisé pour répondre à ses besoins;

Intervention hors limite : toute manœuvre effectuée par les pompiers pour porter secours ou assistance sur un emplacement situé dans un territoire non desservi;

Matière dangereuse : tout produit liquide, solide, gazeux, toute poussière ou toute combinaison de produits qui sont reconnus pour atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne se trouvant à proximité et dont la plus grande partie est répertoriée dans le « Guide des mesures d'urgence » de Transport Canada et dans les fiches signalétiques de SIMDUT;

Résident : toute personne physique ou morale qui occupe un local d'habitation ou un lieu d'affaires sur un territoire desservi;

Requérant : toute personne qui requiert en son nom, au nom d'une municipalité ou au nom d'une personne physique ou morale, les ressources matérielles ou les ressources humaines du Service des incendies de la Ville d'Amos;

Ressources humaines : toute personne dont les services sont retenus par la Ville d'Amos pour faire partie des effectifs du service des incendies incluant les officiers et le personnel-cadre;

Ressources matérielles : tout l'équipement et le matériel utilisés par les pompiers lors d'une intervention incluant la fourniture de produits tels que l'air comprimé, la mousse, les poudres chimiques, le matériel de colmatage et d'absorption des fuites et les récipients;

Territoire desservi : les territoires de la Ville d'Amos, des municipalités de Berry, Ste-Gertrude-Manneville, St-Dominique-du-Rosaire, St-Félix-de-Dalquier, St-Mathieu-d'Harricana, Trécession, TNO Lac-Chicobi ainsi que la communauté de la Première Nation Abitibiwini;

Territoire partiellement desservi : les territoires des municipalités de La Motte et de Launay;

Territoire non desservi : le territoire de toute municipalité n'ayant pas conclu une entente intermunicipale de service avec la Ville d'Amos pour sa protection contre les incendies.

4.3 La présente section vise un tarif lorsque le Service des incendies agit dans les cas suivants :



- a) Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un aéronef ou d'une embarcation d'une personne qui n'est pas un résident d'un territoire desservi;
- b) Intervention impliquant des matières dangereuses avec un véhicule routier, véhicule ferroviaire, une embarcation ou un aéronef appartenant à une personne qui n'est pas un contribuable d'un territoire desservi;
- c) Intervention impliquant une fuite de gaz naturel causée par des travaux d'excavation;
- d) Intervention hors limite faite à la demande d'un requérant n'ayant pas conclu d'entente intermunicipale à cet effet avec la Ville d'Amos;
- e) Intervention auprès d'un requérant qui a retenu les services des pompiers pour la fourniture et le transport de matériel d'intervention pour la surveillance d'un site, pour du support technique ou du support administratif;
- f) Intervention visant un sauvetage en hauteur ou en espace clos ainsi qu'une intervention impliquant des matières dangereuses à la demande d'une municipalité avec laquelle la Ville d'Amos ne dispose pas d'une entente relative à la fourniture de services spécialisés;
- g) Intervention visant un sauvetage en milieu isolé à la demande d'un requérant qui n'est pas visé par une entente intermunicipale relative à la fourniture des services utilisés lors de cette intervention;
- h) Intervention visant un sauvetage nautique ou sur glace à la demande d'un requérant qui n'est pas visé par une entente intermunicipale relative à la fourniture des services utilisés lors de cette intervention;
- i) Intervention lors d'une alarme incendie lorsque le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux n'est pas en mesure de se rendre sur les lieux ou d'envoyer une personne responsable pour donner accès aux pompiers aux lieux protégés;
- j) Intervention nécessaire à un bâtiment sinistré lorsque le propriétaire ou son représentant n'est pas disponible ou est dans l'impossibilité de rendre le bâtiment incendié sécuritaire et/ou pour en restreindre l'accès;
- k) Intervention pour l'extinction d'un feu extérieur, lorsque le propriétaire ou l'occupant n'a pas obtenu de permis de brûlage ou lorsque le Service des incendies de la Ville d'Amos n'a pas été avisé par la municipalité concernée;
- l) Intervention nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération d'une personne sur un territoire partiellement desservi et non desservi;
- m) Toute intervention à laquelle participe le Service des incendies de la Ville d'Amos à la demande d'un requérant qui n'est pas visé par une entente intermunicipale relative à la fourniture des services utilisés lors de cette intervention;

SECTION 5 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 La grille tarifaire pour le Service des travaux publics est présentée en annexe « E ».
- 5.2 Dans la grille tarifaire de l'annexe « E », les mots et expressions signifient :

Coût réel : taux horaire par salarié établi selon la convention collective ou politique en vigueur, majoré de 50 %, auquel s'ajoutent le taux horaire de l'équipement établi par la grille tarifaire du présent règlement pour la machinerie et le coût des matières premières.



Dans le cas où la Ville confie des travaux à un tiers, le coût réel comprend également tout coût facturé à la Ville par l'entreprise qui effectue le travail;

Heures normales de travail : période régulière de travail excluant les périodes d'heures supplémentaires;

Propriété publique : emprise de la voie publique ou tout terrain étant la propriété de la Ville d'Amos;

Propriété privée : terrain appartenant à un propriétaire autre que la Ville d'Amos;

Regard de nettoyage : accès installé sur le drain de bâtiment à son entrée à moins de 1 mètre du mur de fondation du bâtiment.

SECTION 6 : SERVICE DES IMMOBILISATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 6.1 La grille tarifaire du Service des immobilisations et de l'environnement est présentée en annexe « F ».
- 6.2 le directeur du Service des immobilisations et de l'environnement de la Ville d'Amos est la personne nommée par le conseil pour s'occuper de l'administration et de l'application de la présente section du règlement et de son annexe « F ». Le directeur du Service des travaux publics établit, à sa convenance, l'horaire de la réalisation des travaux.
- 6.3 Le directeur du Service des immobilisations et de l'environnement de la Ville d'Amos se réserve le droit de déterminer le diamètre utile des conduites d'égout et d'aqueduc pour tous les raccordements à installer. Tout propriétaire doit se conformer aux exigences et au choix de celui-ci.
- 6.3.1 Le directeur du Service des immobilisations et de l'environnement de la Ville d'Amos se réserve le droit d'exiger d'un propriétaire le remplacement d'un raccordement de services qu'il juge désuet, dangereux, irrégulier ou pour toute autre raison qu'il juge raisonnable, et ce, aux frais dudit propriétaire.
- 6.4 Tout propriétaire qui procède au raccordement des conduites situées sur sa propriété à celles installées dans l'emprise de rue devra faire inspecter par un employé du Service des travaux publics ou par un employé du Service des immobilisations et de l'environnement les travaux de raccordement avant d'effectuer le remblai de sa conduite. À défaut de faire inspecter les travaux de raccordement avant les opérations de remblai, le Service des travaux publics exigera du propriétaire concerné qu'il effectue l'excavation nécessaire à ladite inspection.
- 6.5 Suite aux travaux réalisés dans le cadre du présent règlement, tout propriétaire doit assurer la repousse de l'ensemencement et du gazon en plaques cultivé en arrosant régulièrement les aires de réparation effectuée par les employés du Service des immobilisations et de l'environnement.

La Ville d'Amos n'est pas responsable et n'assure pas la repousse de l'ensemencement et gazon en plaques cultivé.

Tout propriétaire peut, suite à une entente avec le Service des travaux publics, effectuer les travaux d'ensemencement et de pose de gazon en plaques cultivé après que ledit service ait préparé les surfaces concernées

- 6.6 Le montant des frais de raccordement aux services municipaux imposés par le présent règlement est exigible avant le début des travaux. Le propriétaire doit en effectuer le paiement au Service administratif et financier après que le Service des immobilisations et de l'environnement lui en ait signifié le montant exact.

- 6.7 Dans la grille tarifaire de l'annexe « F », les mots et expressions signifient :

Accès à la rue : entrée charretière et ponceau;



Coût réel : taux horaire par salarié établi selon la convention collective ou politique en vigueur, majoré de 50 %, auquel s'ajoute le taux horaire de l'équipement établi par la grille tarifaire du présent règlement pour la machinerie et le coût des matières premières. Dans le cas où la Ville confie des travaux à un tiers, le coût réel comprend également tout coût facturé à la Ville par l'entreprise qui effectue le travail;

Coût des travaux : le coût des travaux comprend le prix de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux majoré de 50 %, la fourniture ou la location de la machinerie et de l'outillage, les accessoires requis pour les travaux, le matériel de remplissage, la réfection du pavage, la pose du gazon ou de son ensemencement et la construction du trottoir ou de la bordure s'il y a lieu;

Limite d'emprise : ligne de séparation entre un terrain et une rue;

Raccordement : un branchement partant d'une conduite maîtresse d'égout ou d'aqueduc jusqu'à la ligne de rue d'une propriété;

Rue aménagée : cette partie de la voie publique dans laquelle sont normalement implantés des services d'aqueduc ou d'égout et immédiatement riveraine et contiguë à un terrain pour lequel un service est demandé;

Transformation de la propriété : travaux exécutés à un édifice, le transformant de manière à permettre à plus de personnes ou de groupes de personnes de l'utiliser, ou modifiant le nombre d'unités de logement, ou changeant totalement ou partiellement le genre premier d'occupation ou d'utilisation de l'édifice.

6.8 Pour la période située entre le 1^{er} novembre d'une année et le 1^{er} juin de l'année suivante, les tarifs de la grille tarifaire de raccordement aux services municipaux ne sont pas applicables. Le requérant doit alors défrayer les coûts réels de l'intervention en plus de 15 % de frais d'administration. Le requérant doit aussi déposer sous forme de chèque visé un montant de 5 000 \$ avant la réalisation des travaux.

6.9 Les frais d'administration sont inclus dans les coûts unitaires et forfaitaires exigés pour les constructions.

6.10 Frais de gestion des matières non conformes acheminées au L.E.T.

Les matières non conformes à la réglementation en vigueur acheminées au L.E.T. d'Amos seront retirées du L.E.T. et dûment traitées aux frais du client.

Règlement provincial de référence : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles A-2, r.6.02.

SECTION 7 : SERVICE DE LA CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE

7.1 La grille tarifaire du Service de la Culture, Tourisme et Qualité de vie est présentée en annexe « G ».

7.2 La grille tarifaire de l'annexe « G » doit s'interpréter en fonction des différentes politiques de tarification, de prêts, de location et d'assistance aux organismes en vigueur.

Coût réel : taux horaire par salarié établi selon la convention collective ou politique en vigueur, majoré de 50 %. Dans le cas où la Ville confie des travaux à un tiers, le coût réel comprend également tout coût facturé à la Ville par l'entreprise qui effectue le travail.

SECTION 8 : SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ

8.1 La grille tarifaire du Service de l'électricité est présentée en annexe « H ».

Coût réel : taux horaire par salarié établi selon la convention collective ou politique en vigueur, majoré de 50 %. Dans le cas où la Ville confie des travaux à un tiers, le coût réel comprend également tout coût facturé à la Ville par l'entreprise qui effectue le travail.



SECTION 9 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES COMPTES RECEVABLES

9.1 Taxes municipales

Tout versement de taxe impayé à l'échéance porte intérêt au taux annuel de 13 % et est de plus majoré d'une pénalité de 5 % calculée sur une base annuelle, tel que permis par l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale; tels intérêts et pénalités deviennent immédiatement exigibles.

9.2 Comptes d'électricité

Toute créance due à la Ville résultant d'une tarification d'électricité devra être acquittée dans les 21 jours de la date d'émission de la facture; à défaut, telle créance portera intérêt au taux annuel de 18 %, lesdits intérêts étant exigibles sur demande.

9.3 Autres comptes recevables

À moins d'indication contraire, tout montant facturé en vertu du présent règlement est payable en un seul versement au plus tard dans les 30 jours de la date de facturation.'

Des frais d'intérêt au taux annuel de 18 % seront applicables à toute facture non payée à échéance.

SECTION 10 : DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

- 10.1 Les annexes A, B, C, D, E, F, G et H font partie intégrante du présent règlement.
- 10.2 Pour les fins d'application du présent règlement, toute fraction d'heure équivaut à une heure, à moins d'indication contraire à cet effet.
- 10.3 Les taux pour les taxes à la consommation (TPS et TVQ) sont déterminés par les gouvernements fédéral et provincial. Aux fins du présent règlement, les taux utilisés sont les suivants : TPS 5 % et TVQ 9.975 %. Advenant une modification de ceux-ci par lesdits gouvernements, les tarifs incluant les taxes seront modifiés en conséquence.
- 10.4 Le montant relatif à un permis, à une licence, à une taxe spéciale, à un tarif pour la fourniture de biens et de services et à un autre frais est exigible au moment de la demande ou de l'événement, à moins d'indication contraire à cet effet.
- 10.5 La Ville d'Amos est exemptée de payer les tarifs du présent règlement.
- 10.6 Les tarifs exigés en vertu du présent règlement sont payables en argent comptant et par tout autre ordre de paiement ayant cours légal, à moins d'indication contraire à cet effet.
- 10.7 Le directeur des Services administratif et financier ainsi que les directeurs de services de la Ville d'Amos sont responsables de l'application de la tarification décrétée par le présent règlement.
- 10.8 Dans l'optique d'une saine administration et à la discrétion du trésorier, ce dernier est autorisé à radier les soldes de 5,00 \$ ou moins, des livres de la municipalité.
- 10.9 Le trésorier est autorisé à ne pas procéder à l'envoi d'état de compte pour tout montant impayé de 5,00 \$ ou moins.
- 10.10 Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement VA-1259 « Décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités – pour l'exercice financier 2024 ».
- 10.11 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement de la Ville d'Amos.



SECTION 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

11. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL PROVISOIRE DE LA VILLE D'AMOS LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Mariane Michaud

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, 3e al.)**

Avis de motion et projet de règlement :	13 janvier 2025
Adoption (2025-33) :	20 janvier 2025
Entrée en vigueur et publication :	21 janvier 2025

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Mariane Michaud

ANNEXE A



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	Tarif (possibilité de taxable)
Frais d'administration	
Matériels ou autres fournitures (biens ou services)	15%
Frais d'administration ajoutés à toute facture émise suite à des dommages causés à la propriété de la Ville	15%
Frais pour toute modification demandée par le contribuable ou le consommateur de biens et services	10 \$/numéro de compte
Chèque ou autre ordre de paiement refusé	25 \$
Divers	Tarif (taxable)
Utilisation d'un espace de stationnement, et identifié par un marquage au sol, par des entrepreneurs intervenants dans la construction, la rénovation, la réhabilitation et la maintenance de bâtiments et nécessaire dans l'exécution de leurs travaux (maximum 5 espaces).	10 \$/jour/espace

SERVICES ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Évaluation foncière	Tarif (taxable)
Demande d'un relevé de compte par un notaire, avocat, créancier hypothécaire ou vérificateur de crédit.	Coût tel qu'établi par la firme PG Solutions sur le portail de données immobilières
Frais d'administration pour une copie ou d'une transmission électronique d'un compte de taxes	Tarif (non taxable) 20 \$ /matricule
Demande de révision Lors de son dépôt, une demande de révision de l'évaluation foncière doit être accompagnée d'une somme d'argent, qui correspondra à celle versée en même temps que le dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif du Québec en vertu de l'article 1 du Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec, c. J-3, R. 3.2. Ces sommes peuvent être indexées. La somme d'argent exigée est payable en monnaie légale ou par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé à l'ordre de la Ville d'Amos. Toute somme d'argent versée avec le dépôt d'une demande de révision n'est pas remboursable.	
Divers services aux organismes municipaux	Tarif (possibilité de taxable)
Services rendus par un technicien en informatique ou l'administrateur réseau de la Ville.	115.00 \$/heure
Fournitures (matériel et équipement).	Coût réel



ANNEXE C



SERVICES DU GREFFE

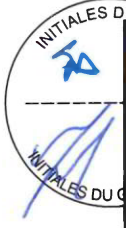
Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes		Tarif (non taxable)
Avis au propriétaire expédié par courrier recommandé ou notifié par huissier selon l'article 515 de la Loi sur les cités et villes.		100 \$ par matricule
Recherche et consultation du Registre foncier du Québec en ligne.		
Recherches effectuées par une agence d'investigation.		200 \$ par matricule
Publication des premier et second avis publics de vente et de tout avis public relatif à un immeuble dans le journal local.		
Frais de radiation au registre foncier.		Coût réel
Certificat d'adjudication.		Coût réel
Services d'une agence de sécurité pour la tenue de la vente.		Coût réel
Frais du greffier de la Cour supérieure pour l'exécution de ses devoirs, de la réception du dossier jusqu'à la distribution du produit de la vente.		Coût réel
Droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec.		Coût réel
Honoraires divers:	Notaire - examen des titres de propriété d'un immeuble	Coût réel
	Arpenteur-géomètre - confection d'une description technique et d'un plan	Coût réel
	Huissier de justice - tenue de la vente	Coût réel
Recouvrement de taxes municipales, revenus divers et tous autres frais ou honoraires payés par la Ville.		
Frais de justice encourus dans le cadre d'une poursuite en recouvrement de taxes.		Coût réel, tel qu'il appert de l'état des frais, vérifié ou homologué

SERVICES DES INCENDIES

SERVICES DES INCENDIES		Tarif (non taxable)
Matériel et équipement	Première heure	1 190 \$/heure
	Chaque heure subséquente de l'intervention	720 \$/heure
Camion-citerne	Première heure	1 060 \$/heure
	Chaque heure subséquente de l'intervention	670 \$/heure
Auto-pompe	Première heure	1 900 \$/heure
	Chaque heure subséquente de l'intervention	1 570 \$/heure
Camion-échelle	Première heure	670 \$/heure
	Chaque heure subséquente de l'intervention	420 \$/heure
Camion-accessoires	Première heure	120 \$/heure
	Chaque heure subséquente de l'intervention	80 \$/heure
Camionnette et véhicule utilitaire	Première heure	300 \$/heure
	Chaque heure de l'intervention	



ANNEXE D



SERVICES DES INCENDIES

Interventions spécialisées		Tarif (non taxable)
Unité de sauvetage spécialisée, incluant notamment le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)	Première heure	240 \$/heure
	Chaque heure subséquente de l'intervention	170 \$/heure
Sauvetage nautique sur glace	Chaque heure de l'intervention	510 \$/heure
Sauvetage nautique sur eau	Chaque heure de l'intervention	510 \$/heure
Désincarcération (minimum de trois (3) heures pour chaque intervention). Le présent tarif du service des pinces est en sus du montant versé par la SAAQ	Coût de base (3 heures)	400 \$/heure
	Chaque heure subséquente de l'intervention	80 \$/heure
Espace clos et hauteur		Coût réel
Matières dangereuses		Coût réel
Incendie de véhicule d'un non-résident de la ville d'Amos		
Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule (routier, hors-route, ferroviaire)		Coût réel
Le tarif est payable à la Ville		
Ressources humaines		
Salaire des pompiers, capitaine, directeur adjoint et directeur (minimum de trois (3) heures pour chaque membre du Service des incendies) se rendant sur les lieux d'une intervention est exigible et facturé.		Coût réel

SERVICES DES INCENDIES

Remplissage de réservoirs et bornes sèches (3 %)

		Tarif (non taxable)
Municipalité de Berry	Près de l'école	880 \$/voyage
	Chemin du Lac-à-Fillion	1 320 \$/voyage
	Camping du Lac-Berry	1 290 \$/voyage
Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire	Parc rue Principale	820 \$/voyage
	Chemin Hamel	940 \$/voyage
Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville	Derrière la patinoire	740 \$/voyage
	Cours de l'Église (secteur Manneville)	910 \$/voyage
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana	Village	540 \$/voyage
	Chemin Lac-des-Hauteurs	770 \$/voyage
	Halte routière	710 \$/voyage
Municipalité de Trécession	Village	790 \$/voyage
	Chemin Joseph-Langlois	440 \$/voyage
	Chemin des Sapins	510 \$/voyage
T.N.O. Guyenne	à partir d'Amos	1 490 \$/voyage
	à partir des Serres	320 \$/voyage



ANNEXE D



SERVICES DES INCENDIES

Remplissage de bouteilles d'air comprimé (3 %)

	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Bouteille	12.18 \$/bouteille	14 \$/bouteille
Remplissage de piscine		Tarif (non taxable)
Hors-terre		178 \$/remplissage
Creusée		240 \$/remplissage
Divers		Tarif (possibilité de taxable)
Intervention pour donner accès aux lieux protégés		Coût réel
Intervention pour sécuriser des lieux sinistrés		Coût réel
Toutes les dépenses engagées par la Ville pour le remplacement du personnel, du matériel et l'obtention de ressources externes seront ajoutées à la facture.		

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS		
Équipements et machineries	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Automobile	57.40 \$/ heure	66 \$/ heure
Camionnette	65.23 \$/ heure	75 \$/ heure
Camion 6 roues	68.71 \$/ heure	79 \$/ heure
Camion benne - 10 roues	120.90 \$/ heure	139 \$/ heure
Camion benne - 12 roues	161.77 \$/ heure	186 \$/ heure
Camion sableur	139.16 \$/ heure	160 \$/ heure
Camion citerne	184.39 \$/ heure	212 \$/ heure
Camion balai	276.58 \$/ heure	318 \$/ heure
Balai Pélican	320.07 \$/ heure	368 \$/ heure
Balai Ravo	329.64 \$/ heure	379 \$/ heure
Camion écurieur d'égouts (prévoir deux (2) opérateurs	494.02 \$/ heure	568 \$/ heure
Rétrocaveuse	200.91 \$/ heure	231 \$/ heure
Chargeur sur roues	242.66 \$/ heure	279 \$/ heure
Niveleuse	215.70 \$/ heure	248 \$/ heure
Excavatrice	259.19 \$/ heure	298 \$/ heure



ANNEXE E



SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

Équipements et machineries

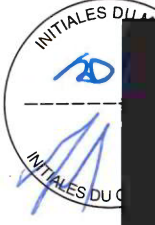
	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Chariot élévateur	59.14 \$/ heure	68 \$/ heure
Chenillette ou déneigeuse à trottoir sur roues	195.69 \$/ heure	225 \$/ heure
Tracteur agricole	112.20 \$/ heure	129 \$/ heure
Scie à pavage	Équipement	105 \$/ heure
Pompe 3 pouces	Pour 4 heures	77 \$/ heure
Plaque vibrante - petite plaque	À l'heure	18.26 \$/ heure
	À la journée	106.11 \$/ jour
Plaque vibrante - grosse plaque	À l'heure	23.48 \$/ heure
	À la journée	135.68 \$/ jour
Souffleur motorisé sur chargeur (ajouter le chargeur)	291.37 \$/ heure	335 \$/ heure
Souffleur hydraulique sur tracteur (ajouter le tracteur)	35.66 \$/ heure	41 \$/ heure
Balai sur machine à trottoir (ajouter machine à trottoir)	66.10 \$/ heure	76 \$/ heure
Balai sur chargeur (ajouter le chargeur)	84.37 \$/ heure	97 \$/ heure

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Équipements et machineries		Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Débroussailleuse (seule) (ajouter rétrocaveuse)		83.50 \$/ heure	96 \$/ heure
Brise-roches hydraulique (ajouter la rétrocaveuse)		60.88 \$/ heure	70 \$/ heure
Fondoir pour scellement de fissures (ajouter opérateurs et une camionnette)		86.98 \$/ heure	100 \$/ heure
		N/d	N/d
Machine à peinture (prévoir deux (2) opérateurs et une camionnette)		35.66 \$/ heure	41 \$/ heure
		N/d	N/d
Citerne (ajouter le camion porteur)		43.49 \$/ heure	50 \$/ heure
Broyeur forestier sur pelle (ajouter le coût de la pelle et opérateur)		52.19 \$/ heure	60 \$/ heure
Couteau asphalte sur rétrocaveuse (ajouter la rétrocaveuse et opérateur)		4.35 \$/ heure	5 \$/ heure
Godet à fossé		5.22 \$/ heure	6 \$/ heure
Limiteur de portée		1.74 \$/ heure	2 \$/ heure
Barrière de rue (chevalet)		1.74 \$/ barrière/jour	2 \$/ barrière/jour



ANNEXE E



SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Ouverture et fermeture d'entrée d'eau		Tarif (non taxables)
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	Lorsque l'intervention est planifiée à l'avance par le propriétaire et le Service des travaux publics.	Gratuit
	Lorsque l'intervention est nécessaire à la suite d'un cas fortuit.	Gratuit
	Suite à une faute ou négligence du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble	Coût réel
Remplacement d'une boîte de service suite à des travaux qui en ont altéré la condition		Coût réel
Boîtes de service		
Boîte de service	Installation	Gratuit
	Remplacement (à la demande du contribuable ou un bris du contribuable)	Coût réel
	Détection	60 \$
Bornes d'incendie		
Installation d'une nouvelle borne à la demande d'un contribuable		Coût réel
Relocalisation d'une borne existante		Coût réel
Dépôt de neige usée		
Camion de neige usée, soufflée ou tassée avec bouteur	Frais d'utilisation minimum	100 \$/ 100 voyages
	Voyage supplémentaire	0.50 \$/ voyage
L'utilisateur du dépôt de neige usée s'engage à respecter les conditions d'utilisation du site établies par la Ville.		

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Ressources humaines

La facture des ressources humaines comprend les salaires des employés cadres établis selon la politique de gestion et de rémunération des cadres ainsi que les salaires des employés syndiqués tels qu'établis par les conventions collectives en vigueur, auxquels s'ajoutent les avantages sociaux, les frais de remplacement du personnel de garde et les frais de restauration et de transport, si applicables.

Sciage d'une bordure

Sciage d'un trottoir ou d'une bordure. Les travaux de sciage d'un trottoir ou d'une bordure ne peuvent être exigés entre le 1^{er} novembre d'une année et le 1^{er} juin de l'année suivante. Ces travaux sont effectués par un entrepreneur spécialisé dans ce type d'ouvrage possédant l'équipement et l'outillage nécessaires à cette fin.

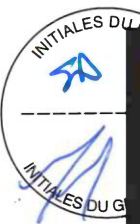
Divers

Dommages causés à la propriété de la Ville

	Tarif (non taxable)
	Coût réel
	Tarif (possibilité de taxable)
	Coût réel



ANNEXE E



AÉROPORT

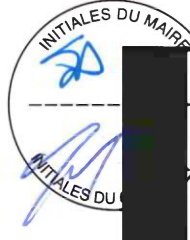
	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Espace de stationnement +2,21 \$ pour avion avec le service d'électricité		
Tarif quotidien (utilisation supérieure à 3 heures)	17.40 \$	20 \$
Tarif mensuel	123.51 \$	142 \$
Tarif annuel avec hangar	1 154.16 \$	1 327 \$
Tarif annuel sans hangar	988.04 \$	1 136 \$
Branchement et stationnement de 12 heures		
Avion monomoteur	44.36 \$	51 \$
Avion bimoteur	4.35 \$	5 \$
Demande de service en dehors des heures d'ouverture	193.96 \$	223 \$
Dégivrage		
Équipement	199.17 \$/ heure	229.00 \$/ heure
Produit de type 1	7.57 \$/ litre	8.70 \$/ litre
Produit de type 4	10.00 \$/ litre	11.50 \$/ litre
Branchement au GPU		
Tarifification minimale (minimum 30 minutes)	116.03 \$	133.40 \$
Taux horaire	232.01 \$	266.75 \$
Frais d'atterrissage		
Moins de 21 000 Kg	11.31 \$/ 1 000 Kg	13 \$/ 1 000 Kg
Plus de 21 000 Kg	13.92 \$/ 1 000 Kg	16 \$/ 1 000 Kg
Hélicoptère	29.57 \$	34 \$
Redevance minimale	29.57 \$	34 \$
Frais de rampe et embarquement		
Frais minimum	25.22 \$	29 \$
10-15 passagers	76.54 \$	88 \$
16-25 passagers	92.19 \$	106 \$
26-45 passagers	126.98 \$	146 \$
46-60 passagers	133.07 \$	153 \$

SERVICE DES IMMOBILISATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT

		Tarif (non taxable) (sous réserve de l'application de l'article 6.8 du règlement)
Raccordement de services municipaux sur un terrain		
Égout		
	Sanitaire	Coût des travaux
	Pluvial	Coût des travaux
	Sanitaire et pluvial	Coût des travaux
	Combiné	Coût des travaux
Acqueduc		
	Sanitaire	Coût des travaux
Installation d'un raccordement d'un aqueduc.		
Le tarif au raccordement d'un service municipal est exigible avant le début des travaux, dès que le Service des immobilisations et de l'environnement l'a signifié au propriétaire.		
Dans l'éventualité qu'un terrain a déjà été desservi par la Ville et que le coût n'a pas été facturé au propriétaire dudit terrain, ce coût lui sera facturé selon les tarifs de la présente grille au moment de sa demande de raccordement.		
Permis		Tarif (non taxable)
	Raccordement aux services municipaux	111 \$
	Installation d'un ponceau	32 \$



ANNEXE F



SERVICE DES IMMOBILISATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lieu d'enfouissement technique (L.E.T.)

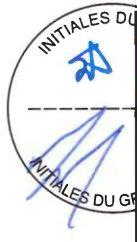
		Tarif (non taxable)
Ville d'Amos - résidentiel	Tout type ou genre de rebuts autorisés sauf si ceux-ci sont acheminés par un transport commercial ¹	Exonéré
	Tout type ou genre de rebuts autorisés acheminés par un transport commercial (1)	137 \$/ tonne métrique (2)
Ville d'Amos - institutionnel	Tout type ou genre de rebuts autorisés à l'exception des:	Exonéré
	a) résidus de construction, rénovation et démolition;	
	b) acheminements faits par transporteur commercial.	
Ville d'Amos - commercial et industriel	Tout type ou genre de rebuts autorisés acheminés par un transporteur commercial (1)	137 \$/ tonne métrique (2)
	Tout type ou genre de résidus de construction, rénovation et démolition	137 \$/ tonne métrique (2)
	Tout type ou genre de rebuts autorisés	137 \$/ tonne métrique (2)
Municipalités et T.N.O. de la MRC d'Abitibi (excluant la Ville d'Amos) - résidentiel, institutionnel, commercial et industriel	Tout type ou genre de rebuts autorisés	156 \$/ tonne métrique (2)
Municipalités et T.N.O. de l'extérieur du territoire de la MRC d'Abitibi - résidentiel, institutionnel, commercial et industriel	Tout type ou genre de rebuts autorisés	Entente spécifique au préalable (3)
Toutes les provenances - tous les secteurs	Pesée simple (service de balance)	15 \$
	Sol contaminé respectant la réglementation en vigueur	Entente spécifique au préalable (3)
	Matériel de recouvrement respectant la réglementation en vigueur	45 \$/ conteneur
Service de déglacage et de grattage de conteneur transroulier		
(1) Les transporteurs commerciaux peuvent être soumis à des tarifs autres si des ententes spécifiques les lient à la Ville d'Amos.		
(2) Tous les montants suivis du renvoi (2) seront majorés des redevances gouvernementales à l'élimination des matières résiduelles (Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (Q-2, r.18.1.3).		
(3) Autorisation du directeur général et du directeur du Service des immobilisations et de l'environnement à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, toute entente.		

SERVICE DES IMMOBILISATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Écocentre de la Ville d'Amos		Tarif (non taxable)
Ville d'Amos - résidentiel	Tout type ou genre de rebuts autorisés sauf si ceux-ci sont acheminés par un transport commercial	Exonéré
	Tout type ou genre de rebuts autorisés acheminés par un transport commercial	137 \$/ tonne métrique
Ville d'Amos - institutionnel	Tout type ou genre de rebuts autorisés sauf si ceux-ci sont acheminés par un transport commercial	Exonéré
	Tout type ou genre de résidus de construction, rénovation et démolition	137 \$/ tonne métrique
	Tous résidus de bois ou résidus verts triés	Exonéré
	Tout type ou genre de rebuts autorisés	137 \$/ tonne métrique
Ville d'Amos - commercial et industriel	Tous résidus de bois ou résidus verts triés	Exonéré
	Tout type ou genre de rebuts autorisés	177 \$/ tonne métrique
Municipalités et T.N.O. de la MRC d'Abitibi (excluant la Ville d'Amos) - résidentiel, institutionnel, commercial et industriel	Tous résidus de bois ou résidus verts triés	61 \$/ tonne métrique
	Tout type ou genre de rebuts autorisés	177 \$/ tonne métrique
Municipalités et T.N.O. de l'extérieur du territoire de la MRC d'Abitibi - résidentiel, institutionnel, commercial et industriel	Tous résidus de bois ou résidus verts triés	61 \$/ tonne métrique
	Tout type ou genre de rebuts autorisés	177 \$/ tonne métrique
Tarif minimal par transaction		15 \$/ transaction



ANNEXE G



SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE

Maison du tourisme (visites guidées)

	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Cathédrale d'Amos		
5 ans et moins		Gratuit
6 ans à 17 ans	4.35 \$	5.00 \$
Adulte	8.70 \$	10.00 \$
Forfait tour de ville + Cathédrale (par autobus de 25 personnes et plus)	147.86 \$	170.00 \$
Eska		
5 ans et moins		Gratuit
6 ans à 17 ans	5.22 \$	6.00 \$
Adulte	14.79 \$	17.00 \$
Anisipi		
Puits		Tarif (taxes et frais wezevent inclus)
5 ans et moins	6.75 \$	9.15 \$
6 ans à 17 ans	12.50 \$	15.95 \$
Adulte	18.00 \$	22.46 \$
Groupe scolaire 50 % du tarif en vigueur.		
Gratuité pour le conducteur de l'autocar et guide accompagnateur (groupe de voyageurs).		
Voyageur indépendant avec agence et groupe de 20 individus et plus (autre que voyageurs) : 15 % de rabais		
Groupe de voyageurs : 20 % de rabais		

SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE
Complexe sportif

	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
En période estivale (Expositions & spectacles)		
Pavillon Lucippe-Hivon et Paul-Carrière	1 692.54 \$/jour	1 946 \$/jour
Pavillon Marc-Duguay	1 208.09 \$/jour	1 389 \$/jour
Entre-deux (Curling)	733.20 \$/jour	843 \$/jour
Terrains extérieurs	474.89 \$/jour	546 \$/jour
L'ensemble du Complexe sportif	4 293.98 \$/jour	4 937 \$/jour

Majorer de 50 % les tarifs ci-dessus mentionnés pour les organismes à but lucratif de toute provenance et pour tout genre d'organisme de l'extérieur des limites de la M.R.C. d'Abitibi.

	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Location de patinoire du 1 ^{er} janvier au printemps		
Location contractuels	Soir et fin de semaine	250 \$/heure
	Jour de semaine (8h à 17h)	200 \$/heure
Patinage artistique et hockey mineur d'Amos	85.24 \$/heure	98 \$/heure
Location de patinoire autres		
Location occasionnelle (adultes)	226.14 \$/heure	260 \$/heure
Location occasionnelle (enfants)	89.58 \$/heure	103 \$/heure
Location dans le cadre d'un tournoi pour adultes	160.90 \$/heure	185 \$/heure
Location dans le cadre d'un tournoi Midget et tournois mineur	68.71 \$/heure	79 \$/heure



ANNEXE G



SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE

Complexe sportif

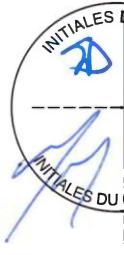
		Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Location de patinoire du 1 ^{er} août au 31 décembre			
Location - contractuels	Soir et fin de semaine	217.44 \$/heure	250 \$/heure
	Jour de semaine (8h à 17h)	173.95 \$/heure	200 \$/heure
Patinage artistique et hockey mineur d'Amos		85.24 \$/heure	98 \$/heure
Patinage libre		Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
4 ans et moins			Gratuit
Étudiants		2.61 \$/adulte/heure	3 \$/adulte/heure
18 ans et plus		4.35 \$/adulte/heure	5 \$/adulte/heure
Patinage parents-enfants			Gratuit
Passé familiale multiple (20 entrées - étudiant ou adulte)		52.19 \$	60 \$
Location diverse		Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Location de casier pour la période du (septembre à avril)		84 \$/saison	97 \$/saison

SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE
Cours de natation, formations aquatiques et bains libres

	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Cours de natation du 1 ^{er} janvier au 31 mars	66.00 \$	Non taxable
Programme préscolaire (9 semaines)	84.00 \$	Non taxable
Programme nageur (9 semaines)	113.07 \$	130 \$
Aquaforme, aquajogging, aquapoussette et nageur adulte (1 x semaine x 10 semaines)	169.60 \$	195 \$
Aquaforme, aquajogging et aquapoussette (2 x semaine x 10 semaines)	226.14 \$	260 \$
Aquaforme et aquajogging (3 x semaine x 10 semaines)	90.45 \$	104 \$
Étudiants et Âge d'Or (1 x semaine x 10 semaines)	135.68 \$	156 \$
Étudiants et Âge d'Or (2 x semaine x 10 semaines)	180.91 \$	208 \$
Étudiants et Âge d'Or (3 x semaine x 10 semaines)		
Cours de natation du 1 ^{er} avril au 31 décembre		
Programme parent & enfant + pré-scolaire (9 semaines)	66.00 \$	Non taxable
Programme nageur (9 semaines)	84.00 \$	Non taxable
Sauvetage sportif (2 x semaine x 12 semaines)	135.68 \$	156 \$
Aquaforme, aquajogging, aquapoussette et nageur adulte (1 x semaine x 10 semaines)	113.07 \$	130 \$
Aquaforme, aquajogging et aquapoussette (2 x semaine x 10 semaines)	169.60 \$	195 \$
Aquaforme et aquajogging (3 x semaine x 10 semaines)	226.14 \$	260 \$



ANNEXE G



SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE

	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Cours de natation du 1 ^{er} avril au 31 décembre		
Étudiants et Âge d'Or (3 x semaine x 10 semaines)	180.91 \$	208 \$
Étudiants et Âge d'Or (1 x semaine x 10 semaines)	90.45 \$	104 \$
Étudiants et Âge d'Or (2 x semaine x 10 semaines)	135.68 \$	156 \$
Admission à la piscine	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Bain libre enfants (4 ans et moins)		Gratuit
Bain libre étudiant	2.61 \$	3 \$
Bain libre adulte	4.35 \$	5 \$
Bain libre - passe familiale multiple (20 entrées - étudiant ou adulte)	52.19 \$	60 \$
Bain longueur supervisé à la pièce (étudiant & Âge d'Or)	4.35 \$	5 \$
Bain longueur supervisé à la pièce (Adulte)	6.96 \$	8 \$
Aquaforme & aquajogging à la pièce (étudiant & Âge d'Or)	17.40 \$	20 \$
Aquaforme & aquajogging à la pièce (Adulte)	19.13 \$	22 \$
Passport - bains libres (valide 1 an à compter de la date d'achat)	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)

SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE		
Cours de formation	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Croix de bronze (20 heures)	151.34 \$	174 \$
Étoile de bronze (10 heures)	89.58 \$	103 \$
Gardiens avertis (8 heures) (manuel non inclus)	66.97 \$	77 \$
Jeunes sauveteurs (9 heures)	75.67 \$	87 \$
Médaille de bronze (15 heures) (manuel non inclus)	151.34 \$	174 \$
Combiné MB-CB (40 heures) (manuel non inclus)	183.52 \$	211 \$
Moniteur de natation et moniteur en sauvetage (40 heures) (manuel & service en ligne & frais de certification non inclus)	201.78 \$	232 \$
Permiers soins - général (16 heures) (manuel non inclus)	125.24 \$	144 \$
Requalification (MB-CB-SN-MN-MS)	89.58 \$	103 \$
Sauveteur national (40 heures) (manuel non inclus)	236.57 \$	272 \$
Sauveteur national plage (20 heures)	192.22 \$	221 \$



ANNEXE G



SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE

Utilisation des gymnases

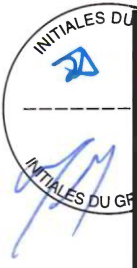
	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Salle conditionnement physique		
Carte individuelle - 6 mois	140.90 \$	162 \$
Carte individuelle - 1 an	245.27 \$	282 \$
Carte passeport plus 6 mois		
Étudiant (temps plein)	81.76 \$	94 \$
Individuel (18 ans à 49 ans)	188.74 \$	217 \$
Individuel (50 ans et plus)	81.76 \$	94 \$
Familial (2 adultes & 2 enfants)	238.31 \$	274 \$
Carte passeport plus 1 an		
Étudiant (temps plein)	113.94 \$	131 \$
Individuel (18 ans à 49 ans)	256.58 \$	295 \$
Individuel (50 ans et plus)	115.68 \$	133 \$
Familial (2 adultes & 2 enfants)	297.46 \$	342 \$
Divers		
Volleyball (1 x semaine/membre)	79.15 \$	91 \$
Badminton (2 x semaine/membre)	117.42 \$	135 \$

ANNEXE G
Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

Utilisation des gymnases		
Location à l'heure	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Salle rythmique	31.31 \$	36 \$
Gymnase simple	43.49 \$	50 \$
Gymnase simple (organisme sans but lucratif)	34.79 \$	40 \$
Gymnase double	64.36 \$	74 \$
Gymnase double (organisme sans but lucratif)	46.10 \$	53 \$
Piscine	101.76 \$	117 \$
Administration sur une base individuelle et escalade		
Enfant 4 ans et moins		Gratuit
Étudiant	2.61 \$	3 \$
Adulte	4.35 \$	5 \$



ANNEXE G



SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE

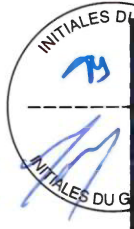
Utilisation des terrains de balle	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Baseball mineur	22.61 \$/joueur	26 \$/joueur
Adultes	59 \$/partie	68 \$/partie
Occasionnel de 9h à 24h	26 \$/heure	30 \$/heure
Utilisation des terrains de soccer	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Mineur	20.00 \$/joueur	23 \$/joueur
Senior	57.40 \$/partie	66 \$/partie
Ultimate frisbee	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Ultimate frisbee (aucun lignage particulier)	52.19 \$/partie	60 \$/partie
Cours de gymnastique d'été pour les jeunes de 5 à 14 ans		Tarif (non taxable)
Inscription		61 \$/enfant
Camps de jour pour les jeunes de 4 à 11 ans - saison estivale		
Bloc d'une semaine		Tarif (non taxable)
1 enfant		144 \$/enfant
2 enfants en plus		122 \$/enfant
Bloc de deux semaines		Tarif (non taxable)
1 enfant		253 \$/enfant
2 enfants en plus		209 \$/enfant
Avec déficience intellectuelle (accompagné d'un moniteur)		27 \$/jour

ANNEXE G
Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-769)

SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE			
Camps-ados pour les jeunes de 10 à 15 ans - 4 à 5 jours			Tarif (non taxable)
Exploration U-15	1^{er} enfant	2^e enfant	3^e enfant
		144 \$	122 \$



ANNEXE G



SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE

Camping municipal		Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Location d'un espace de camping bénéficiant des services d'eau, d'égout et d'électricité (3 services).	Hebdomadaire	58.27 \$	67 \$
	Fin de semaine (vendredi 16h au dimanche 16h)	113.07 \$	130 \$
	Semaine	331.38 \$	381 \$
	Mois	1 086.32 \$	1 249 \$
	Saison	1 754.29 \$	2 017 \$
Location d'un espace de camping bénéficiant des services d'eau, d'égout et d'électricité (3 services) (50 amp).	Hebdomadaire	65.23 \$	75 \$
	Fin de semaine (vendredi 16h au dimanche 16h)	118.29 \$	136 \$
	Semaine	367.04 \$	422 \$
	Mois	1 175.91 \$	1 352 \$
	Saison	1 872.58 \$	2 153 \$
Location d'un espace de camping bénéficiant des services d'eau et d'électricité (2 services).	Hebdomadaire	56.53 \$	65 \$
	Fin de semaine (vendredi 16h au dimanche 16h)	103.50 \$	119 \$
	Semaine	265.28 \$	305 \$
	Mois	974.12 \$	1 120 \$
	Saison	1 375.08 \$	1 581 \$
Location d'un espace pour caravanier - collectif	Hebdomadaire	46.10 \$	53 \$
	Fin de semaine (vendredi 16h au dimanche 16h)	81.76 \$	94 \$

ANNEXE G

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE**Camping municipal**

	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Hebdomadaire	20.87 \$	24 \$
Fin de semaine (vendredi 16h au dimanche 16h)	37.40 \$	43 \$
Semaine	72.19 \$	83 \$
Mois	234.83 \$	270 \$
Saison	381.82 \$	439 \$

Toute personne qui désire installer une tente additionnelle sur un emplacement déjà occupé doit défrayer.

Wifi sur le site (disponible à certains endroits)

Gratuit

Toute personne occupant un site saisonnier bénéficiant du service d'électricité, et s'il y a lieu d'eau et d'égout et désireuse d'ajouter un deuxième électroménager

75.67 \$

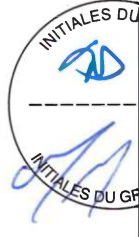
87 \$

Camping et centre plein air (plage municipale)

	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
4 ans et moins		Gratuit
Étudiant	3.48 \$	4 \$
Adulte	6.09 \$	7 \$
Passé familiale (20 entrées étudiant ou adulte)	69.58 \$	80 \$

Passé journalière

ANNEXE G



SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE

Bibliothèque municipale

	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Laboratoire informatique et photocopie		
Impression laboration informatique	0.43 \$/copie	0.50 \$/copie
Photocopieur pour les usagers	0.43 \$/copie	0.50 \$/copie
Impression laboratoire informatique (couleur)	0.61 \$/copie	0.70 \$/copie
Médialab	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Impression 3D	0.35 \$/gramme	0.40 \$/gramme
Crayon 3D	0.13 \$/gramme	0.15 \$/gramme
Macarons	0.78 \$/unité	0.90 \$/unité
Vinyle adhésif (découpeuse)	19.18 \$/mètre	22.05 \$/mètre
Vinyle adhésif	5.57 \$/mètre	6.40 \$/mètre
Location studio d'enregistrement	Étudiants	10.50 \$/heure
	Adultes	22.83 \$/heure
Ateliers d'art numérique	4.35 \$/heure	5 \$/heure
		Tarif (non taxable)
Livres légèrement endommagés		7.35 \$/livre
Livres complètement endommagés		Coût réel + 10 %
Remplacement de carte d'abonnement		3.00 \$/livre



SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE	
Centre d'exposition	
Camps de jour spécialisés en arts du centre d'exposition	Tarif (non taxable)
Pour les enfants de 8 à 12 ans	257 \$



ANNEXE G



SERVICE CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE

Théâtre des Eskers (TDE)		Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Théâtre des Eskers (bloc de 8 heures) (pause repas, 3 techniciens & ménage inclus)	OSBL	1 244.62 \$	1 431 \$
	Tout autre	3 550.34 \$	4 082 \$
Théâtre des Eskers (bloc de 4 heures) (pause repas, 3 techniciens & ménage inclus)	OSBL	630.57 \$	725 \$
	Tout autre	1 910.85 \$	2 197 \$
Théâtre des Eskers (cabaret) (bloc de 8 heures) (pause repas, 3 techniciens & ménage inclus)	OSBL	1 375.08 \$	1 581 \$
	Tout autre	3 899.98 \$	4 484 \$
Théâtre des Eskers (cabaret) (bloc de 4 heures) (pause repas, 3 techniciens & ménage inclus)	OSBL	709.72 \$	816 \$
	Tout autre	2 098.72 \$	2 413 \$
Foyer Théâtre des Eskers (bloc de 8 heures) (pause repas, 1 technicien & ménage inclus)	OSBL	353.12 \$	406 \$
	Tout autre	998.48 \$	1 148 \$
Foyer Théâtre des Eskers (bloc de 4 heures) (pause repas, 1 technicien & ménage inclus)	OSBL	221.79 \$	255 \$
	Tout autre	613.18 \$	705 \$
Régisseur, technicien spécialisé & technicien		59.14 \$/employé/heure	68 \$/employé/heure
Temps supplémentaire en salle	Théâtre des Eskers	193.09 \$/employé/heure	222 \$/employé/heure
	Foyer TDE	73.06 \$/employé/heure	84 \$/employé/heure
Location pour la présentation d'artistes professionnels par un producteur privé ou par un organisme à but non lucratif. La location inclut 3 techniciens, la billetterie et 4 hôteses. Tout personnel additionnel requis sera rémunéré selon le tarif ci-dessus.		9 952.60 \$	11 443 \$
Création de la salle sur Ticketaccess, service d'ouvreuse et service de vente		380.95 \$	447 \$

SERVICE D'ÉLECTRICITÉ		
Équipements et machinerie	Tarif (avant taxes)	Tarif (taxes incluses)
Grue tarière, nacelle	172.21 \$/heure	198 \$/heure
Camionnette	53.92 \$/ heure	62 \$/heure
Location d'espace de poteaux	31.05 \$	35.70 \$
Ressources humaines		
Salaires de chaque membre du Service de l'électricité se rendant sur les lieux d'une intervention est exigible et facturé.		Coût réel
Tarif (taxables)		



